

invite à lire les dernières , où il s'agit de Judas qui allant se pendre s'adressa aux Pharisiens : *Ivit ad Phariseos, ivit ad divisos, divisus periit.* Judas , croyez-vous , ne seroit-il pas mort cette fois-là ?

P. 15 , 16 , 17 , 18. Vous dites que le décret de la congrégation du concile de Trente ne se trouve plus. Je l'ignore : il *a existé* , vous en convenez , cela suffit , comme je le ferai voir. Mais vous interrompez cette matière , & je vous suis.
 „ J'ai dit que *les plus sages & les plus pieux*
 „ *pontifes de l'Eglise , ont défendu SANS*
 „ EN EXCEPTER AUCUN CAS , *de recevoir*
 „ *les sacrements par le canal des hérétiques*
 „ *ques* „. Cela provoque votre admiration , parce que je ne transcris qu'un seul passage qui est celui de Victor III. Je cite de préférence celui-ci parce qu'il y est parlé expressément du cas de mort , & non pas parce qu'il *n'en excepte aucun*. M'inviteriez-vous à transcrire tous les passages des Pontifes où ils ont fait cette défense *sans aucune exception* ? La besogne est un peu forte : je crois que dans le besoin vous en trouverez plus aisément le tems que moi. Contentez-vous aujourd'hui , je vous prie , de la Constitution de Paul IV *Cùm ex* , renouvelée dans tous ses points par Pie V dans sa Bulle *Inter multiplices* , où il est dit que les hérétiques doivent être fuïs comme les magiciens. *Eosque ut magos evitare.* Or je demande , à qui il peut venir dans l'esprit de croire , qu'un homme *à fuir comme un magicien* doive être appelé pour être mon médecin , mon juge , mon libérateur à l'heure de la mort ? — L'effort que vous faites pour prouver que Victor ne